

## Arrêté n° 417/2017

### Prolongation de l'arrêté n° 364/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU L'arrêté n° 364/2017, règlementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Recherche d'une panne sur le réseau - Ouverture temporaire des chambres ORANGE – tirage et raccordement d'un câble de fibre optique) par l'entreprise AXIONE – du 24 Mai au 18 juin 2017 inclus.

CONSIDERANT la demande de prolongation sollicitée par l'entreprise ;

## A R R E T E

**Article 1** L'arrêté n° 364/2017 est prolongé pour une durée de 3 semaines et demi ; à savoir jusqu'au 13 juillet 2017 inclus ;

Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Recherche d'une panne sur le réseau - Ouverture temporaire des chambres ORANGE – tirage et raccordement d'un câble de fibre optique) par l'entreprise AXIONE – du 24 Mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus le stationnement et la circulation seront règlementés sur la rue du Salaison de la manière suivante :

**Voies impactées : Rd 613 (Av. de Montpellier / Av. de Nîmes sur la traversée de la commune – Rue du Salaison – Rue des Aires – Allée des Acacias**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Le cas échéant, circulation alternée – travaux en ½ chaussée (la majorité des chambres sont sur le trottoir ou accotement)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Le balisage sera adapté en fonction des situations - l'impact sur les usagers sera limité (pas de travaux de génie civil).**

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

